



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le neuf septembre deux mille vingt, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel, en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS SUIVANTS :

SEGUI Marie-Christine	LE FLANCHEC Telma	CHATONIER Damien
HUGNET Odile	CASEL Jean-Edgar	COUDROY Véronique
CAPLAIN Henri	DOS SANTOS Isabelle	DESLOT Thierry
RAYMOND Antoinette	CAZAUX Jean-Pierre	MICHIELS Maddy
TOURNANT Stéphane	MATTEI Sarah	TELLIER Kévin
PARAT Françoise	COLIN Serge	HILGER Stéphanie
DUSSEL Pierre	LELIEVRE Mélissa	DANDALEIX Jean
MONTENERO FISSIER Corinne	CORREIA Manuel	DE ALMEIDA Céline
DE BARROS David	FOURNIER Isabelle	CORTEZ Philippe
DRAY GUERLAIN Valérie	SARMENTO LAMEIRAO José	BALAÏ Marion
MARTIN Guy		MARFOGLIA Emmanuel

ÉTAIENT ABSENTS DONNANT POUVOIR :

Madame FERREIRA Paula Christina donne pouvoir à Monsieur CAZAUX, Madame LELIEVRE Mélissa donne pouvoir à Madame RAYMOND, Monsieur CORREIA Manuel donne pouvoir à Madame HUGNET, MARFOGLIA Emmanuel donne pouvoir à Madame SÉGUI.

ÉTAIENT ABSENTS : Monsieur COLIN Serge, Madame MICHIELS Maddy.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un Secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal.

À l'unanimité, Monsieur CHATONIER Damien a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance s'est ouverte à 20h02.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

Séance du 29 juin 2020

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité de ce document des séances du Conseil Municipal, et d'autre part, c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DMP2020_008	Attribution du marché relatif à la réalisation de travaux d'électricité dans les bâtiments communaux à la société CDLEC sise 6, impasse de la Mairie à Ormesson-sur-Marne (94490), pour un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée totale du marché soit 4 ans (1 an renouvelable 3 fois)
DMP2020_009	Attribution du marché de prestations de nettoyage des baies vitrées des locaux des bâtiments communaux de la Ville d'Ormesson-sur-Marne avec la société LSR PROPLETE - LES SAVOYARDS RÉUNIS sise 5, allée des Erables à Créteil (94000), pour un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée totale du marché soit 1 an renouvelable 3 fois.
DMP2020_010	Attribution du marché de travaux du bail d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration des voies communales, des cours d'écoles et des terrains communaux avec la société RAIF sise 100 avenue du Bois Guimier à Saint Maur des Fossés (94100), pour un montant maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché soit 1 an renouvelable 3 fois
DMP2020_011	Attribution du marché de service de nettoyage des voies sur la Commune d'Ormesson-sur-Marne avec la société SEPUR SAS sise ZA du Pont Cailloux - Route des nourrices à Thiverval Grignon (78850), pour un montant maximum de 195 000 € HT sur la durée totale du marché soit 1 an renouvelable 2 fois.
DMP2020_012	Avenant n°1 au marché relatif à l'achat et la maintenance des photocopieurs de la Ville d'Ormesson-sur-Marne avec la société COPYTEL, et ayant pour objet l'ajustement des montants maximums annuels des lots 1 et 2 - en raison de l'augmentation de l'utilisation des copieurs par la population scolaire qui s'accroît depuis 2016 - et qui de fait augmente le changement de pièces et la maintenance desdits copieurs.
DMP2020_013	Avenant au marché relatif aux services d'élagage avec la société SAMU, et ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires et la modification du montant global du marché, en raison des circonstances exceptionnelles de cette année.

DMP2020_014	Attribution de l'accord cadre relatif aux travaux de fourniture, de pose et d'entretien de stores, rideaux et volets sur la Commune d'Ormesson-sur-Marne, avec la société FMD sis 19 rue de Seine à Vitry-sur-Seine (94400), pour un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché soit 1 an renouvelable 3 fois.
DMP2020_015	Attribution de l'accord-cadre, alloti mono-attributaire, relatif aux travaux de peintures intérieures et extérieures et pose de revêtements de sol, à la société FELDIS LEIVAUX sise 5 rue Gatelliet à Melun (77008), pour les lots 1 et 2 pour un montant de 4 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT et une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter de sa notification pour le lot 1 - et pour un montant minimum de 4 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT et une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter de sa notification pour le lot 2.
DEC2020_016	Autorisation générale et permanente de poursuite pour le recouvrement des produits locaux consentie au Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger.
DMP2020_017	Acceptation des modifications au marché de travaux de construction d'un Accueil de loisirs maternel et élémentaire - Lots 1 à 17 (hors lot 12) ayant pour objet des modifications d'ordre technique et la modification du calendrier d'exécution au 23 juillet 2020.
DMP2020_018	Attribution du contrat de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance avec la société ARIMA CONSULTANT, pour un montant maximum de 2 900 € HT. Le contrat débutera à compter de sa notification et s'achèvera à la notification du marché d'assurance par le pouvoir adjudicateur pour la tranche ferme et à l'échéance des contrats d'assurance conclus dans le cadre de cette mission d'AMO pour la tranche optionnelle.
DMP2020_019	Avenant n°3 au marché de performance énergétique - Actions liées à la gestion énergétique avec maintenance à garantie de résultats, de l'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, des illuminations festives de fin d'année attribué à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES ayant pour objet de prolonger le marché pour une durée de quatre (4) mois.

DÉLIBÉRATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil Municipal, Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20200915_1 : GPSEA : Reconduction des conventions de services partagés des équipements culturels et sportifs

En raison du transfert des équipements culturels et sportifs, des conventions de services partagés ont été conclues entre GPSEA et ses communes membres.

Ces conventions de services partagés ont été conclues pour une durée de 2 ans, renouvelables par expresse reconduction.

Afin de pérenniser la mise à disposition à GPSEA des parties de services communaux nécessaires aux activités d'entretien des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial, il a été proposé de reconduire pour une durée indéterminée, les conventions de services partagés conclues depuis le 1^{er} juillet 2017.

Ces reconductions conventionnelles ont été soumises à l'avis du comité technique de GPSEA le 14 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention de services partagés des équipements culturels et sportifs entre la Ville et GPSEA pour une durée indéterminée, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200915_2 : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Établissement Public Territorial GPSEA

La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'Établissement Public Territorial GPSEA en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le 22 juillet dernier GPSEA a créé et fixé la composition de sa CLECT par délibération N°CT2020.3-024-14. Il appartient désormais aux communes membres de désigner les membres de la CLECT, qui élira ensuite parmi eux un Président et un Vice-Président.

La Commune sera représentée à raison d'un représentant titulaire et un représentant suppléant qu'il convient de désigner.

Cette commission émet un avis et est sollicitée à l'occasion de deux procédures distinctes de modification du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) :

1) Le « recalcul » du FCCT à chaque nouveau transfert de charges

Outre l'actualisation annuelle, le FCCT est recalculé lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un nouveau transfert de compétences en tenant compte du rapport de la CLECT.

2) La révision du FCCT à + ou - 30 %

La dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLECT. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30% du produit de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit des anciennes intercommunalités en 2015 sur le territoire de la commune dans la limite de 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide à l'unanimité de recourir au scrutin public à main levée à l'élection des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Établissement Public Territorial GPSEA.

Article 2 : Prend acte de la candidature de Monsieur DE BARROS en tant que représentant titulaire de la CLECT et de Monsieur CASEL en tant que représentant suppléant de la CLECT.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur DE BARROS en tant que représentant titulaire de la CLECT et de Monsieur CASEL en tant que représentant suppléant de la CLECT, avec effet immédiat.

DEL20200915_3 : Approbation des conventions types de mise à disposition des équipements de la Ville aux associations

Les associations qui en font la demande bénéficient d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Mairie. Ces autorisations prennent la forme de convention d'occupation temporaire des équipements.

L'approbation de ces conventions d'occupation temporaire des équipements a pour objectif de soutenir les associations dans la poursuite de leurs actions et développe le partenariat entre la ville et les associations. Ces conventions permettront de déterminer les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition des utilisateurs pour la pratique et le développement de leurs activités.

La signature des conventions avec les associations sollicitant des créneaux fera l'objet d'une décision du Maire qui en informera le conseil tel que le prévoit l'article L.2122-22 du CGCT portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public communal annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention avec chacune des associations émettant une demande, les avenants éventuels, ainsi que toute pièce afférente.

DEL20200915_4 : Approbation de la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'établissement public territorial grand paris sud est avenir (EPT GPSEA)

Compte-tenu des obligations imposées à la Commune en matière de production de logements sociaux, celle-ci doit conduire une politique d'acquisition foncière pour maîtriser la réalisation de projets immobiliers.

Elle sollicite donc l'extension du périmètre de veille foncière « Avenues Wladimir d'Ormesson / Général de Gaulle / Pince-Vent » à un site destiné à accueillir une opération de logements mixtes, des équipements publics et un grand parc urbain. Il s'agit de saisir une opportunité d'acquisition sur un vaste tènement foncier à proximité de la Mairie et du Château d'Ormesson-sur-Marne.

Il est donc proposé d'étendre le périmètre de veille foncière « Avenues Wladimir d'Ormesson / Général de Gaulle / Pince-Vent » à ce nouveau site en projet. Au vu de la modification de l'intervention de l'EPFIF et du souhait de la Commune et de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, compétent en matière d'aménagement, d'ajouter ce dernier comme partie prenante à la convention, une nouvelle convention est mise en place. En conséquence, la convention du 7 décembre 2015 est abrogée et remplacée par la présente convention qui s'achèvera le 31 décembre 2025. L'enveloppe financière est revue à la hausse, passant à 18 M€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Abroge la convention d'intervention foncière approuvée par délibération du Conseil Municipal n°11 du 6 octobre 2015 et modifiée par avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 14 juin 2016.

Article 2 : Approuve la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention tripartite ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

DEL20200915_5 : Approbation du plan d'action des engagements partenariaux visant le retour à une situation de stabilité de la Crèche familiale d'Ormi Fa Sol gérée par la Ville

Le plan d'action des engagements partenariaux conformément aux objectifs visés par la démarche IDA (Informer - Détecter - Accompagner) et à ceux de la circulaire 2019-003 « fonds et territoire » définit la trajectoire et les modalités de retour à une situation d'équilibre. L'étude basée sur un faisceau de plusieurs indicateurs de gestion réalisée par la CAF a permis d'identifier l'équipement Crèche familiale d'Ormi Fa Sol comme étant en situation de fragilité :

- Indicateur 1 : dépenses du personnel supérieur à 90% du coût du fonctionnement total de la structure,
- Indicateur 2 : Nombre d'enfants inscrits par place inférieur à 1,
- Indicateur 3 : Taux d'occupation réel inférieur à 60%.

Les échanges menés entre les services de la CAF et le service petite enfance de la commune ont permis de dégager des pistes de travail permettant le retour à une situation stabilisée conforme à la réglementation « Prestation de Service Unique (PSU) » :

- Mobilisation de partenaires externes : demander, à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la modification du nombre de places agréées et le ramener à 55 berceaux (soit une baisse de 10 berceaux au regard du précédent agrément),
- Soutenir l'offre d'accueil du jeune enfant, notamment par le recrutement d'assistants maternels,

- Dissocier les charges du personnel des deux structures (crèche familiale et multi-accueil) : charges du personnel pour la crèche familiale et charges du personnel pour le multi-accueil avec application d'une proratisation.

Ce contrat est conclu du 01-09-2020 au 31-12-2021.

Le recrutement de 2 voire 3 assistants maternels, selon le niveau d'agrément, est à prévoir pour répondre aux objectifs d'amélioration de l'offre d'accueil et d'augmentation du taux d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Approuve le plan d'action des engagements partenariaux visant le retour à une situation de stabilité de la Crèche familiale d'Ormi Fa Sol gérée par la Ville.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant délégué, à signer ledit plan d'action, ainsi que toute pièce afférente.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200915_6 : Politique tarifaire des temps périscolaires et extrascolaires : modification de la DCM n° 14 du 29 juin 2020 suite à une erreur substantielle

Au cours de la séance du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la politique tarifaire des temps périscolaires et extrascolaires 2020-2021, or une erreur de calcul a entaché cette délibération.

L'erreur commise porte sur le calcul de certains tarifs, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559).

La circonstance de l'erreur commise lors de la délibération n° DEL20200629_14 du 29 juin 2020 porte uniquement sur le calcul de certains tarifs, il convient donc de la corriger.

La nouvelle proposition de tarifs à partir du 1^{er} octobre 2020 est augmentée, par tranche de quotient, de 1.1% par rapport à ceux de l'année dernière ; hausse égale au taux moyen d'inflation des 12 mois de 2019. Par ailleurs, en cas de non réservation des prestations, le principe de majoration des tarifs (+ 40%) selon le quotient est maintenu. L'ensemble des modalités d'organisation et de propositions de tarifs figure en annexe explicative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Abroge la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 portant approbation de la politique tarifaire des temps périscolaire et extrascolaires.

Article 2 : Approuve les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires comme détaillés dans l'annexe explicative.

Article 3 : Dit que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20200915_7 : Subvention apportée au Liban après les explosions du 4 août 2020

Dès le lendemain des terribles explosions qui ont détruit la zone portuaire de Beyrouth, provoqué d'immenses dégâts dans l'ensemble de la ville et meurtri la population à cause des nombreux morts et blessés, Madame le Maire a adressé un message de profonde tristesse, de compassion, de soutien et de solidarité au Maire de ROUM, la ville jumelée d'Ormesson-sur-Marne au Liban.

Elle a également adhéré au collectif par le biais de la Région Ile-de-France « élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth ».

Tout comme 128 Communes de la région Ile-de-France, la Ville d'Ormesson-sur-Marne souhaite apporter une aide financière à hauteur de 5 000 € au Liban pour parer aux besoins d'urgence des habitants. Cette aide sera versée à l'ONG (Organisation Non Gouvernementale) Française de solidarité internationale dénommée ACTED (Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement).

En effet, l'ACTED est présente au Liban depuis 2006, avec un bureau de coordination dans la capitale Beyrouth et une base opérationnelle dans l'Akkar.

Elle répond aux besoins humanitaires de la population dans cette situation de crise, tout en liant l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville au Collectif d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth avec ACTED initié par Madame Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France, et par Monsieur Patrick KARAM, Vice-Président.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer le formulaire d'adhésion du collectif d'élus pour Beyrouth.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 5 000€ pour soutenir l'action d'ACTED au Liban.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 20h27.

Monsieur Damien CHATONIER

Le Secrétaire de séance



Marie-Christine SÉGUI

Maire d'Ormesson-sur-Marne